



Mise au rebut des anciens appareils Ã©lectroniques

Description

Veuillez noter les informations suivantes sur l'Ã©limination des anciens appareils Ã©lectroniques. Ceci s'applique aux meubles rembourrÃ©s avec **fonctions Ã©lectriques intÃ©grÃ©es** :

Collecte sÃ©parÃ©e des anciens appareils

Les appareils Ã©lectroniques qui sont devenus des dÃ©chets sont appelÃ©s anciens appareils. Les propriÃ©taires d'anciens appareils doivent les collecter sÃ©parÃ©ment des dÃ©chets municipaux non triÃ©s. Les anciens appareils n'ont donc pas leur place dans les ordures mÃ©nagÃ©res, mais dans des systÃ©mes spÃ©ciaux de collecte et de retour.

Obligation des utilisateurs finaux de retirer les piles et accumulateurs usagÃ©s ainsi que les lampes

Les propriÃ©taires d'anciens appareils Ã©lectroniques doivent gÃ©nÃ©ralement sÃ©parer les anciennes piles et accumulateurs qui ne sont pas enfermÃ©s dans l'ancien appareil, ainsi que les lampes qui peuvent Ãªtre retirÃ©es de l'ancien appareil sans les dÃ©truire, avant de les remettre Ã un point de collecte. Cela ne s'applique pas si les anciens appareils sont prÃ©parÃ©s pour Ãªtre rÃ©utilisÃ©s avec l'intervention d'une autoritÃ© publique d'Ã©limination des dÃ©chets.

PossibilitÃ©s de retour d'anciens appareils

Les propriÃ©taires d'anciens appareils Ã©lectriques des mÃ©nages privÃ©s peuvent les remettre gratuitement aux points de collecte des autoritÃ©s publiques d'Ã©limination des dÃ©chets ou aux points de collecte mis en place par les fabricants ou les distributeurs au sens de l'ElektroG. Les commerces d'une surface de vente d'au moins 400 m² pour les Ã©quipements Ã©lectriques et Ã©lectroniques ainsi que les Ã©piceries d'une surface de vente totale d'au moins 800 m² qui proposent des Ã©quipements Ã©lectriques et Ã©lectroniques plusieurs fois par an ou en permanence et font ainsi disponibles sur le marchÃ© sont soumis Ã une obligation de reprise de la part du distributeur.

Ceci s'applique Ã©galement aux ventes utilisant des moyens de communication longue distance (par exemple Internet) si les surfaces de stockage et d'expÃ©dition des Ã©quipements Ã©lectriques et Ã©lectroniques sont d'au moins 400 m² ou si les surfaces totales de stockage et d'expÃ©dition sont d'au moins 800 m².

En principe, les distributeurs doivent garantir leur reprise en proposant des options de retour appropriÃ©es Ã une distance raisonnable de l'utilisateur final respectif.

La possibilitÃ© de restituer gratuitement un ancien appareil existe chez les distributeurs qui sont tenus de le reprendre si

â?¢ si un nouvel appareil du mÃªme type, remplissant essentiellement les mÃªmes fonctions, est



remis à un utilisateur final. Si un nouvel appareil est livré à un ménage privé, l'ancien appareil du même type peut également y être remis gratuitement pour être récupéré. Ceci s'applique également aux ventes utilisant des moyens de communication longue distance pour les appareils de la catégorie 4 «gros appareils» (appareils avec une dimension externe > 50 cm). L'utilisateur final doit être interrogé par le distributeur sur une intention de retour correspondante lors de la conclusion d'un contrat d'achat.

et si les dimensions extérieures ne dépassent pas 25 cm dans n'importe quelle dimension, indépendamment de l'achat d'un nouvel appareil. Ceci est limité à trois appareils par type d'appareil.

Protection des données : responsabilité des utilisateurs finaux de supprimer les données personnelles

Les anciens appareils peuvent contenir des données personnelles sensibles. Cela s'applique en particulier aux appareils des technologies de l'information et des télécommunications tels que les ordinateurs et les smartphones, mais peut également s'appliquer aux meubles «intelligents». Dans votre propre intérêt, veuillez noter que chaque utilisateur final est responsable de la suppression des données sur les anciens appareils à éliminer.

Signification du symbole de la poubelle barrée d'une croix

Le symbole d'une poubelle barrée, qui apparaît régulièrement sur les équipements électriques et électroniques, indique que l'appareil concerné doit être collecté séparément des déchets municipaux non triés à la fin de sa durée de vie.



KBTOPIC

1. Démontage
2. Questions et réponses

date créée

16/05/2022

Auteur



corina